



Conditions contractuelles

Plan de revenus SmartFlex

Édition 07.2025

Table des matières

Partie A Nos prestations

A1	Versements mensuels	4
A2	Versement en cas de décès	4
A3	Coordonnées bancaires	4
A4	Sanctions, interdictions et restrictions nationales et internationales	4

Partie B Généralités

B1	Droit de révocation	5
B2	Validité territoriale	5
B3	Début et fin du contrat	5
B4	Résiliation du contrat	5
B5	Document contractuel «Aperçu du contrat»	5
B6	Résiliation extraordinaire	5

Partie C L'avoir contractuel de votre plan de revenus

C1	Composition de votre avoir contractuel	6
C2	Votre capital sécurisé	6
C3	Votre capital orienté rendement	6
C4	Prélèvement de frais	7

Partie D Possibilités d'adaptation et options

D1	Possibilités d'adaptation	8
D2	Options	8

Partie E Bases techniques

E1	Bases de calcul	9
E2	Valeur de résiliation	9
E3	Participation à l'excédent et revenus du capital	9

Partie F Vos obligations en tant que partenaire contractuel/contractuelle et autres obligations

F1	Apport	10
F2	Obligation d'annoncer un séjour à l'étranger	10
F3	Obligation d'annoncer une obligation fiscale à l'étranger	10
F4	Obligation d'annoncer en cas de décès	10

Partie G
Autres dispositions

G1	Frais administratifs	11
G2	Mise en gage et cession	11
G3	Procurations	11
G4	Communications	11
G5	Protection des données	11
G6	Droit applicable et for	11

Partie H
Guerre et troubles

Guerre et troubles	12
--------------------	----

Partie I
Glossaire

Glossaire	13
-----------	----

Conditions contractuelles

Partie A Nos prestations

- Le plan de revenus est une opération de capitalisation,
- c'est-à-dire un contrat duquel vous percevez des versements mensuels sur la fortune contractuelle investie;
 - en cas de décès, l'avoir contractuel résiduel est versé.

Le plan de revenus ne couvre pas les risques biométriques et n'est donc pas un contrat d'assurance. Du point de vue du droit de la surveillance, les règles prévues pour les assurances-vie qualifiées s'appliquent.

A1 Versements mensuels

AXA effectue les versements mensuels pendant la phase de versement convenue, au plus tard toutefois jusqu'à la résiliation anticipée du contrat ou jusqu'à l'annonce du décès du partenaire contractuel ou de la partenaire contractuelle. Le virement a lieu en monnaie du contrat dans les premiers jours du mois.

Les versements mensuels se composent comme suit:

- Le montant garanti selon le document «Aperçu du contrat» ainsi que les intérêts mensuels sont versés chaque mois du capital sécurisé fix, selon le point C2.3.
- De l'avoir contractuel restant est versé un montant correspondant à cet avoir divisé par le nombre de versements restants.

Vous trouverez la description détaillée de la composition de l'avoir contractuel à la partie C.

A2 Versement en cas de décès

En cas de décès, le contrat prend fin de manière anticipée. Après la vente des parts de fonds selon le point C3.2, AXA verse, avec effet libératoire, l'avoir contractuel disponible au moment où AXA a connaissance du décès sur le dernier compte communiqué par le partenaire contractuel ou la partenaire contractuelle. Voir également le point F4.

A3 Coordonnées bancaires

AXA effectue le versement sur un compte bancaire en Suisse libellé à votre nom. Ce compte sert au virement des versements mensuels et, en cas de décès, au versement de l'avoir contractuel résiduel.

Les virements sur un compte à l'étranger libellé à votre nom ne peuvent être effectués qu'avec l'accord d'AXA et uniquement à condition que les prescriptions en matière de transfert de devises et le cadre juridique ne les compliquent ni ne les interdisent. Les frais éventuels sont à votre charge. AXA se réserve le droit de refuser à tout moment des versements sur un compte à l'étranger. Le point A4 s'applique au demeurant.

AXA s'acquitte de son obligation de verser des prestations lorsqu'elle effectue les versements sur le dernier compte qui lui a été communiqué. Elle n'est pas en retard de paiement et ne saurait être tenue pour responsable si des coordonnées bancaires erronées lui sont communiquées ou si une modification de coordonnées bancaires ne lui est pas annoncée dans les délais.

A4 Sanctions, interdictions et restrictions nationales et internationales

AXA n'est pas tenue de verser des prestations si cela l'amène à contrevenir à des sanctions, interdictions ou restrictions émanant de résolutions des Nations Unies, à des sanctions commerciales ou économiques, à des lois ou prescriptions émises par la Suisse, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, ou à d'autres sanctions nationales importantes de nature commerciale ou économique.

Partie B

Généralités

B1 Droit de révocation

Vous pouvez révoquer la proposition dans les 14 jours suivant sa signature. Votre révocation doit être communiquée à AXA sous forme textuelle (lettre ou e-mail). Si l'apport unique a déjà été versé au moment de la révocation, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Si aucun investissement n'a encore été effectué et aucun versement mensuel ne vous a encore été viré, nous vous reversons la totalité de votre apport, sans intérêts, sur le compte d'origine de votre versement.
- Si un investissement a déjà été effectué, nous vous reversons, sur le compte d'origine de votre versement, le capital orienté rendement à la valeur actuelle selon le point C3.2 ainsi que le capital sécurisé, sans intérêts, et les frais de conclusion et de gestion déjà déduits. Si nous avons déjà effectué des versements sur votre compte, ceux-ci doivent nous être préalablement remboursés.

Les frais déjà encourus pour des clarifications particulières effectuées en vue de la conclusion du contrat restent dus et sont déduits de la somme reversée.

B2 Validité territoriale

B2.1 Principe

Le plan de revenus peut être conclu par toute personne domiciliée en Suisse.

B2.2 Déménagement à l'étranger

Si vous ou la personne effectuant l'apport effectuez un séjour ou transférez votre domicile à l'étranger, AXA se réserve le droit

- de limiter les possibilités d'adaptation et les options; ou
- d'adapter ou de résilier le contrat.

B3 Début et fin du contrat

B3.1 Début du contrat

Le contrat prend effet dès que

- AXA a accepté votre proposition signée; et que
- le document «Aperçu du contrat» a été établi après réception complète et dans les délais de l'apport,
- au plus tôt toutefois à la date demandée pour le début du contrat.

B3.2 Fin du contrat

Le contrat court jusqu'à la date indiquée dans le document «Aperçu du contrat». Il prend fin avant terme en cas de résiliation du contrat ou de décès du partenaire contractuel ou de la partenaire contractuelle.

B4 Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier votre plan de revenus par anticipation et retirer l'ensemble du capital. Vous trouverez des informations détaillées au sujet de la résiliation anticipée au point E2. En cas de résiliation, le contrat prend fin et plus aucun versement mensuel n'est effectué.

B5 Document contractuel «Aperçu du contrat»

Le document contractuel «Aperçu du contrat» est un acte qui atteste du contenu du contrat et qui doit être soigneusement conservé.

B6 Résiliation extraordinaire

AXA peut résilier le contrat pour de justes motifs en tout temps, par écrit ou sous toute autre forme textuelle.

Sont considérés comme un juste motif:

- toute modification imprévisible des prescriptions légales qui empêche d'exécuter le contrat;
- toute circonstance dans laquelle les règles de la bonne foi ne permettent plus d'exiger la continuation du contrat de la part de la personne qui le résilie.

Partie C

L'avoir contractuel de votre plan de revenus

C1 Composition de votre avoir contractuel

L'avoir contractuel de votre plan de revenus se compose d'un capital sécurisé et d'un capital orienté rendement. Le capital sécurisé comprend le capital sécurisé fix et le capital sécurisé flex.

L'apport est réparti conformément à la répartition des investissements que vous avez choisie. Un minimum de 10% est affecté au capital orienté rendement et un minimum de 10%, au capital sécurisé fix.

Des frais ainsi que les montants à verser sont prélevés chaque mois sur l'avoir contractuel.

Concernant les frais prélevés, reportez-vous au point C4.

C2 Votre capital sécurisé

C2.1 Capital sécurisé fix

Le capital sécurisé fix est constitué de l'apport que vous y avez investi.

C2.2 Capital sécurisé flex

Le capital sécurisé flex est constitué des éléments suivants:

1. l'apport que vous y avez investi;
2. la part de votre apport destinée à être investie progressivement dans le capital orienté rendement selon le modèle choisi dans le cadre de l'option «Gestion des investissements»;
3. les montants que vous avez transférés par réallocation depuis le capital orienté rendement;
4. les parties de votre capital orienté rendement qui sont transférées progressivement jusqu'à la fin du contrat vers votre capital sécurisé flex dans le cadre de l'option «Lissage des revenus»;
5. le capital transféré depuis le capital orienté rendement si vous avez choisi l'option «Protection des revenus (airbag)»;
6. les intérêts sur le capital sécurisé flex ;
7. les intérêts sur le capital sécurisé fix durant la phase de placement ;
8. les excédents de frais attribués.

Vous trouverez la possibilité d'adaptation «Réallocation de capitaux» au point D1.3; les options «Gestion des investissements», «Protection des revenus (airbag)» et «Lissage des revenus» sont décrites aux points D2.1 à D2.3.

C2.3 Rémunération

Le capital sécurisé fix est rémunéré de manière variable. Le taux d'intérêt est redéfini chaque année. Il résulte de la participation aux excédents (excédent d'intérêts) selon le point E3.1 et ne peut pas devenir négatif (taux d'intérêt minimal/taux d'intérêt technique: 0,00%). Pendant la phase de placement, les intérêts sont versés dans le

capital sécurisé flex. Les intérêts échus pendant la phase de versement sont versés avec le versement mensuel.

Le capital sécurisé flex est rémunéré à un taux d'intérêt qu'AXA peut redéfinir à tout moment. Ce taux peut aussi être négatif. Les intérêts sont crédités sur le capital sécurisé flex.

Nous vous informons chaque année dans le cadre du rapport annuel.

C3 Votre capital orienté rendement

Votre capital orienté rendement correspond à la contre-valeur des parts de fonds et se compose:

1. de la part de l'apport que vous y avez investi directement, ou progressivement dans le cadre de l'option «Gestion des investissements», selon le thème de placement que vous avez choisi;
2. des éventuels revenus du capital distribués par les fonds;
3. des montants que vous avez transférés par réallocation depuis le capital sécurisé flex.

C3.1 Achat de parts de fonds

L'investissement dans les fonds correspondant à votre thème de placement a lieu selon la répartition des investissements que vous avez définie, dans un délai de cinq jours ouvrés après réception de votre versement, mais au plus tôt à la date de début du contrat.

Si les parts de fonds ne peuvent pas être négociées dans ce délai de cinq jours, nous les achetons le premier jour de négoce suivant ou effectuons un décompte au dernier cours dont nous avons connaissance. (voir point C3.4).

Pour calculer le nombre de parts de fonds, nous nous basons sur le prix d'émission en vigueur à la date de l'investissement, auquel s'ajoutent d'éventuelles taxes légales, des frais d'émission ainsi que d'éventuels frais de négociation de fonds. Les prix d'émission des fonds en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du contrat au taux de change en vigueur à la date de l'investissement.

C3.2 Vente de parts de fonds

Les parts de fonds sont évaluées et vendues comme suit:

- au plus tard le cinquième jour ouvré du mois pour les versements mensuels, à condition que les fonds soient négociables;
- dans un délai de cinq jours ouvrés après qu'AXA a pris connaissance du décès du partenaire contractuel;
- dans les cinq jours ouvrables suivant la résiliation du contrat ou la demande de retrait partiel.

Si les parts de fonds ne peuvent pas être négociées dans ce délai de cinq jours, nous les vendons le premier jour de négoce suivant ou effectuons un décompte au dernier cours dont nous avons connaissance (voir point C3.4). Pour calculer la valeur des parts de fonds, nous nous

basons sur les prix de rachat en vigueur à la date de l'évaluation, desquels sont déduits les éventuelles taxes légales, les frais de rachat ainsi que les éventuels frais de négociation de fonds. Les prix de rachat des fonds en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du contrat au taux de change en vigueur au jour de l'évaluation.

C3.3 Thème de placement et adaptations

Vous choisissez le thème de placement représenté par un ou plusieurs fonds sélectionnés par AXA. AXA se réserve le droit d'adapter l'offre de thèmes de placement. Si l'un des thèmes de placement que vous avez choisis devait être supprimé, nous vous informerons au moins deux mois à l'avance des thèmes de remplacement que vous pouvez sélectionner. Si vous ne sélectionnez aucun thème de remplacement, l'avoir investi sera automatiquement réinvesti dans un thème de placement déterminé par AXA.

C3.4 Fonds et adaptations

En cas de liquidation, de splitting, de fusion ou de fermeture d'un fonds à la souscription, AXA se réserve le droit de remplacer ce fonds par un ou plusieurs fonds de la même catégorie de placement et d'y investir l'avoir en fonds ainsi que de nouveaux capitaux.

AXA se réserve en outre le droit de remplacer à tout moment des fonds au sein d'un thème de placement, d'adapter les directives de placement des fonds ou de décompter des transactions au dernier prix d'émission ou de rachat dont nous avons connaissance.

C3.5 Informations relatives aux fonds

Vous trouverez des informations précises sur votre thème de placement ainsi que les informations-clés pour l'investisseuse ou l'investisseur (KIID) sur le site AXA.ch ou en cliquant sur les liens dans votre espace personnel sur le portail en ligne d'AXA. Vous pouvez également vous procurer ces informations et documents auprès d'AXA.

C3.6 Risque de placement

Le capital orienté rendement et tous les versements qui en découlent dépendent de la performance des fonds. Ceux-ci ne peuvent donc pas être garantis.

Vous portez le risque de placement pendant toute la durée du contrat.

C3.7 Détenteur des parts de fonds

AXA est détentrice des parts de fonds pendant toute la durée du contrat.

C4 Prélèvement de frais

Les prélèvements pour les frais de conclusion, de gestion et de gestion des fonds sont effectués à l'avance, à compter du début du contrat, au premier jour de chaque mois, par la vente de parts de fonds.

- Les frais de conclusion sont prélevés pendant les trois premières années du contrat sur le capital sécurisé fix, le capital sécurisé flex et le capital orienté rendement.
- Les frais de gestion sont prélevés pendant toute la durée contractuelle sur le capital sécurisé fix, le capital sécurisé flex et le capital orienté rendement.
- Les frais de gestion des fonds sont prélevés pendant toute la durée contractuelle sur le capital orienté rendement.

La répartition des prélèvements effectués pour les frais de conclusion et de gestion entre le capital sécurisé flex et le capital orienté rendement s'effectue en proportion du rapport actuel entre ces deux capitaux. Le montant prélevé pour ces frais sur le capital sécurisé fix est déterminé au début du contrat, sur la base du rapport existant entre le capital sécurisé fix et l'apport, et reste ensuite constant. Le montant prélevé pour les frais de gestion des fonds dépend du montant actuel du capital orienté rendement.

Partie D

Possibilités d'adaptation et options

Pour toutes les adaptations et options décrites ci-après, les points C3.1 et C3.2 s'appliquent pour l'achat et la vente de parts de fonds.

D1 Possibilités d'adaptation

D1.1 Modification du montant, du début et de la durée des versements

Toute modification requiert l'accord d'AXA. Elle ne peut notamment pas être accordée si les intérêts ont fortement varié depuis la conclusion du contrat.

Une modification de la phase de versement entraîne une adaptation correspondante du montant des versements.

D1.2 Retrait partiel de l'avoir contractuel

Vous pouvez retirer des capitaux de votre plan de revenus pendant la durée contractuelle. Un tel retrait est possible au maximum deux fois par an. Les versements sont réduits proportionnellement à l'avoir contractuel perçu par anticipation. L'objectif de protection éventuel est adapté. Dans le cadre de la gestion des investissements, les tranches sont adaptées en conséquence. Après le retrait partiel, l'avoir contractuel doit être suffisant pour que les versements ne soient pas inférieurs au montant minimum fixé par AXA, en vigueur au moment du retrait partiel.

Vous trouverez des informations détaillées au sujet de la valeur de résiliation au point E2

D1.3 Réallocation de capitaux

Vous pouvez transférer des montants depuis votre capital orienté rendement vers votre capital sécurisé flex (voir les points C3.1 et C3.2 pour plus de détails à ce sujet). Vous pouvez également transférer des montants du capital sécurisé flex vers le capital orienté rendement.

D1.4 Modification du thème de placement

Vous pouvez modifier votre thème de placement en fonction des thèmes disponibles.

Le choix peut être restreint par la combinaison d'options supplémentaires.

D2 Options

D2.1 Gestion des investissements

Si vous activez l'option «Gestion des investissements», la part de votre apport destinée au capital orienté rendement est transférée par tranches depuis le capital sécurisé flex pour être investie dans le capital orienté rendement.

Vous pouvez choisir le nombre de tranches au sein de la phase d'investissement uniquement au début du contrat. L'investissement de la première tranche a lieu dans les cinq jours ouvrés qui suivent votre apport, mais au plus tôt à partir du début du contrat. Le montant est investi en tranches égales au début de chaque mois suivant. En cas de retard dans l'apport, il peut arriver que des tranches soient investies en même temps.

Vous pouvez désactiver l'option. Dans ce cas, nous investissons le montant résiduel dans le capital orienté rendement au début du mois suivant.

Le processus d'investissement est automatiquement clos et l'option est définitivement désactivée si, sur la base de l'option «Protection des revenus» choisie, le capital orienté rendement est transféré vers le capital sécurisé flex.

D2.2 Protection des revenus (airbag)

Si cette option est activée, nous vérifions chaque jour à l'aide du dernier cours dont nous avons connaissance si votre avoir est suffisant pour pouvoir verser au moins le revenu défini comme objectif de protection jusqu'à la fin du contrat. Si, notamment en raison d'une évolution particulièrement négative du marché, l'avoir diminue au niveau ou en dessous du minimum nécessaire, l'ensemble du capital orienté rendement est immédiatement transféré vers le capital sécurisé flex et l'option «Gestion des investissements» est définitivement désactivée. Dans ce cas, nous vous en informons sans délai.

Vous avez en tout temps la possibilité de réallouer l'avoir transféré vers le capital orienté rendement.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'objectif de protection n'est pas garanti en raison de retards lors du négoce ou de la non-négociabilité des fonds. Même après le transfert, des prélèvements de frais et des taux d'intérêt plus bas peuvent abaisser le revenu en dessous du niveau défini comme objectif de protection. AXA se réserve le droit de ne pas proposer l'option «Protection des revenus».

D2.3 Lissage des revenus

Si vous activez l'option «Lissage des revenus», AXA transfère progressivement, pendant la phase de versement et jusqu'à la fin du contrat, votre capital orienté rendement vers le capital sécurisé flex au début de chaque mois. Vous pouvez à tout moment activer ou désactiver l'option «Lissage des revenus».

Partie E

Bases techniques

E1 Bases de calcul

Les bases de calcul sont indiquées dans le contrat.

E2 Valeur de résiliation

E2.1 Valeur de résiliation en cas de résiliation du contrat

La valeur de résiliation de votre plan de revenus est égale à l'avoir contractuel, minoré des frais de souscription non amortis et d'une éventuelle déduction pour risque d'intérêt. La valeur de résiliation correspond au moins aux $\frac{2}{3}$ de l'avoir contractuel.

E2.2 Déduction pour risque d'intérêt

Si le taux swap à sept ans (CHF) en vigueur à la date de résiliation du contrat ou du retrait partiel est plus élevé que celui qui prévalait au début du contrat, AXA peut procéder à une déduction pour risque d'intérêt sur le capital sécurisé fix. La déduction pour risque d'intérêt est calculée selon la formule suivante: capital sécurisé fix à la date de résiliation du contrat ou du retrait partiel, multiplié par le différentiel entre le taux swap à sept ans (CHF) à la date de résiliation du contrat ou du retrait partiel et le taux swap à sept ans (CHF) au début du contrat, multiplié par la durée résiduelle, et multiplié par un facteur d'évolution.

Le facteur d'évolution est dans tous les cas inférieur à 1 et tient compte du rapport entre la phase d'investissement restante et la durée du contrat restante en cas de résiliation du contrat ou de retrait partiel. En cas de résiliation du contrat ou de retrait partiel pendant la phase de versement, le facteur d'évolution est de $\frac{1}{2}$.

Si le produit de la durée résiduelle et du facteur d'évolution dépasse 30 ans, le calcul s'effectue sur une durée maximale de 30 ans.

E2.3 Valeur de résiliation en cas de retrait partiel de l'avoir contractuel

En cas de retrait partiel, le contrat est maintenu avec un avoir contractuel réduit et des prestations réduites. Le capital orienté rendement et le capital sécurisé diminuent proportionnellement à leur montant au moment du retrait partiel.

Une éventuelle déduction pour risque d'intérêt est calculée selon le point E2.2 sur le capital retiré du capital sécurisé fix par le retrait partiel. Un retrait partiel n'est possible que si l'avoir contractuel résiduel après le retrait est suffisant pour le maintien du contrat.

E3 Participation à l'excédent et revenus du capital

E3.1 Excédents

Les excédents ne sont pas garantis. Ils peuvent résulter pour les raisons suivantes:

- Rendement de l'évolution des placements du capital sécurisé fix: si nous réalisons des rendements supérieurs à la rémunération garantie contractuellement sur les placements, il en résulte un excédent d'intérêts.
- Rendement de l'évolution des frais: Si les frais administratifs effectifs sont inférieurs à ceux calculés, il en résulte un excédent de frais.

Les rendements positifs et les éventuels rendements négatifs sont compensés entre eux.

Nous pouvons vous faire participer aux excédents. La participation aux excédents est fixée chaque année. L'attribution à votre contrat a lieu mensuellement, à terme échu:

- Les excédents d'intérêts attribués donnent la rémunération du capital sécurisé fix conformément au point C2.3.
- Les excédents de frais attribués sont affectés au capital sécurisé flex.

E3.2 Revenus du capital

Les revenus du capital sont les distributions provenant des fonds du capital orienté rendement.

E3.3 Informations sur les excédents (rapports annuels)

AXA vous informe chaque année, dans un rapport annuel, des attributions d'excédents qui ont été effectuées.

Partie F

Vos obligations en tant que partenaire contractuel/contractuelle et autres obligations

F1 Apport

Le plan de revenus est financé par un apport unique dans la monnaie du contrat. L'apport échoit à l'établissement de la facture et doit être réglé en une seule fois. Dans la mesure où le montant versé diffère du montant facturé, l'entrée en vigueur du contrat n'est possible qu'avec l'accord exprès d'AXA. Dans ce cas, les prestations convenues peuvent être modifiées en conséquence.

F2 Obligation d'annoncer un séjour à l'étranger

Vous devez nous informer dans les plus brefs délais lorsque

- vous émigrez ou séjournez plus de douze mois à l'étranger;
- la personne effectuant l'apport émigre ou séjourne plus de douze mois à l'étranger.

Le point B2.2 s'applique au demeurant.

F3 Obligation d'annoncer une obligation fiscale à l'étranger

Si vous devenez imposable à l'étranger, vous devez nous en informer immédiatement.

F4 Obligation d'annoncer en cas de décès

En cas de décès du partenaire contractuel ou de la partenaire contractuelle, AXA doit être informée dans les meilleurs délais. La communauté héréditaire est tenue de fournir un acte de décès officiel afin que le contrat puisse être exécuté.

Si les coordonnées bancaires communiquées par le partenaire contractuel ou la partenaire contractuelle de son vivant ne sont plus valables ou actives au moment de l'exécution du contrat, les héritiers et héritières sont tenus de fournir des documents officiels constatant la légitimité à la succession et de communiquer, au moyen d'une déclaration signée par tous les héritiers et héritières, un compte bancaire en Suisse sur lequel le solde de l'avoir contractuel peut être versé.

Tous les documents et déclarations remis doivent être rédigés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Les frais qui en découlent sont à la charge de la communauté héréditaire.

Partie G

Autres dispositions

G1 Frais administratifs

AXA est habilitée à facturer des frais pour ses activités administratives. Ces frais couvrent les dépenses générées par le partenaire contractuel ou la partenaire contractuelle qui ne sont pas couvertes par les frais de gestion perçus, p. ex. pour obtenir des calculs détaillés ou la réexpédition de documents déjà envoyés. Nous prélevons ces frais conformément au règlement des frais d'AXA en vigueur, que vous pouvez vous procurer auprès d'AXA. AXA peut porter ces frais en déduction de la valeur de résiliation de votre contrat ou vous les facturer séparément.

G2 Mise en gage et cession

G2.1 Mise en gage des droits aux prestations

Vous avez le droit de mettre en gage le contrat ou l'avoir contractuel sur la base d'un contrat de gage écrit, avec l'accord d'AXA. Les versements mensuels ne peuvent pas être mis en gage; ils sont exclusivement destinés au partenaire contractuel ou à la partenaire contractuelle.

G2.2 Cession des droits aux prestations

La cession des prestations n'est pas possible.

G3 Procurations

AXA examine chaque procuration qui lui est remise et se réserve le droit de la refuser. Elle peut en outre exiger que la procuration soit donnée au moyen d'un formulaire mis à sa disposition et qu'elle soit authentifiée par un notaire.

G4 Communications

Vous recevez des informations, des communications et des documents sur le portail en ligne d'AXA, pour lequel vous disposez d'un accès personnel. Sur demande, vous pouvez recevoir les documents par la poste à la dernière adresse que vous nous avez indiquée en Suisse, ce qui peut engendrer des frais. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse. Si vous transférez votre domicile à l'étranger (à l'exception de la Principauté de Liechtenstein), vous devez nous indiquer une adresse de notification en Suisse.

Adresse d'AXA

AXA Vie SA, General-Guisan-Strasse 40,
Case postale 300,
CH-8401 Winterthur

G5 Protection des données

AXA utilise et protège vos données conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez des informations à ce sujet à l'adresse [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees).

G6 Droit applicable et for

La présente assurance est régie par le droit suisse. AXA Vie SA est une société anonyme de droit suisse. Un litige avec AXA Vie SA peut être porté devant le tribunal compétent de Winterthour ou devant celui du domicile de la demanderesse ou du demandeur en Suisse.

Partie H

Guerre et troubles

Les dispositions ci-après s'appliquent à toutes les sociétés d'assurances sur la vie opérant en Suisse.

Si la Suisse est en guerre ou si elle se trouve engagée dans des hostilités présentant le caractère d'opérations de guerre, une contribution unique de guerre est due dès le début des hostilités et devient exigible un an après la fin de la guerre, que le partenaire contractuel ou la partenaire contractuelle prenne part ou non à la guerre, et qu'il ou elle séjourne en Suisse ou à l'étranger.

La contribution unique de guerre sert à couvrir les pertes résultant directement ou indirectement de la guerre, pour autant qu'elles concernent les assurances et contrats auxquels les présentes conditions sont applicables. L'évaluation de ces pertes et des fonds disponibles, ainsi que la détermination du montant de la contribution unique de guerre et des moyens de la recouvrer – le cas échéant, en réduisant les prestations contractuelles – sont faites par la société en accord avec l'autorité suisse de surveillance.

Si des prestations contractuelles viennent à échéance avant que la contribution unique de guerre ne soit déterminée, la société a le droit de différer partiellement le versement de ces prestations et de l'effectuer au plus tard un an après la fin de la guerre.

Le montant de la prestation différée et le taux d'intérêt qui doit lui être appliqué sont fixés par la société, en accord avec l'autorité suisse de surveillance.

Le jour du début et celui de la fin de la guerre, au sens des dispositions ci-dessus, sont fixés par l'autorité suisse de surveillance.

La société se réserve le droit de modifier les dispositions du présent article, en accord avec l'autorité suisse de surveillance, et d'appliquer ces modifications au présent contrat. Demeurent en outre expressément réservées les dispositions fixées par la loi ou les autorités en relation avec une guerre, notamment celles qui concernent le remboursement anticipé.

Partie I

Glossaire

Phase d'investissement	Période au cours de laquelle les versements mensuels ne sont pas encore effectués
Phase de versement	Période au cours de laquelle des versements mensuels sont effectués
Apport unique	Montant convenu contractuellement et versé dans le plan de revenus
Capital orienté rendement	Partie de l'avoir contractuel qui est placée dans des fonds
Répartition des investissements	Répartition de l'apport unique entre capital orienté rendement et capital sécurisé, selon votre choix
Rapport annuel	Document que vous recevez chaque année. Affiche les revenus du capital et les excédents attribués au cours de l'année contractuelle écoulée
Option	Possibilité gratuite de gérer le risque de placement, qui peut être activée et désactivée
Option Gestion des investissements	Possibilité de réduire le risque d'investir au mauvais moment. La part de votre apport destinée au capital orienté rendement est transférée par tranches depuis le capital sécurisé flex pour être investie dans le capital orienté rendement.
Option Lissage des revenus	Possibilité de réduire les fluctuations des versements. Pendant la phase de versement, le capital orienté rendement est progressivement réalloué au capital sécurisé flex. Le risque de placement est continuellement réduit.
Option Protection des revenus (airbag)	Possibilité de réduire le risque d'une forte perte de valeur. Si l'avoir diminue tellement que le revenu défini comme objectif de protection ne peut plus être versé jusqu'à la fin du contrat, le capital orienté rendement est transféré dans le capital sécurisé flex. Il peut ensuite être réalloué à tout moment au capital orienté rendement.
Aperçu du contrat	Document contractuel résumant les principaux points contractuels. Il est établi dès que le contrat a été conclu et que l'apport unique a été effectué.
Valeur de résiliation	Montant versé en cas de résiliation anticipée du contrat. Il correspond à l'avoir contractuel moins les frais occasionnés par la résiliation anticipée du contrat.
Capital sécurisé fix	Partie de l'avoir contractuel qui est investie de manière fixe, ne peut pas être réallouée et constitue la base du versement garanti
Capital sécurisé flex	Partie de l'avoir contractuel qui, sur demande, peut être réallouée en toute flexibilité au capital orienté rendement
Réallocation	Transfert d'avoirs entre le capital orienté rendement et le capital sécurisé flex (dans les deux sens)
Avoir contractuel	Valeur totale du plan de revenus, qui se compose d'un capital orienté rendement et d'un capital sécurisé
Rémunération	Intérêt sur le capital sécurisé fix: est redéfini chaque année et ne peut pas être négatif (taux d'intérêt minimum 0.00%). Intérêt sur le capital sécurisé flex : peut être redéfini à tout moment et peut également être négatif.
Déduction pour risque d'intérêt	Déduction éventuelle en cas de résiliation anticipée du contrat: le capital sécurisé fix est principalement investi dans des obligations à long terme. Une éventuelle hausse des taux d'intérêt pendant la durée contractuelle entraîne des pertes sur les obligations existantes, car les obligations nouvellement émises sont mieux rémunérées. Nous prélevons une partie de ces pertes sur le capital sécurisé fix.



AXA
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthur
AXA Assurances SA

AXA.ch
myAXA.ch (portail client)